

rapporteurs dans les élections fédérales. Eh bien, s'il faut en croire mon honorable ami d'Halton (M. Henderson), qui vient de parler, s'il faut en croire d'autres témoignages qui sont faciles à trouver, on découvrira que parce qu'un homme est employé d'un gouvernement local, il n'oublie jamais qu'il est partisan de ce gouvernement. Nul ne croit, dans cette chambre, que lorsqu'un homme reçoit une nomination—tout autre, peut-être, que celle de juge—il perd en grande partie cette sympathie qui en avait fait un partisan du gouvernement auquel il doit cette nomination. Maintenant, M. l'Orateur, je rappellerai aux honorables députés de la gauche, et surtout à l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron), quelque chose qu'il semble avoir oublié. Je l'ai entendu dire que nous n'avions jamais entendu parler de fraudes électorales, ou de mauvaise conduite de la part des officiers-rapporteurs, avant l'arrivée au pouvoir du parti conservateur, en 1878. Je suis sûr que les honorables députés ont dû oublier le cas historique du comté de Jacques-Cartier, où l'on a vu les fraudes électorales les plus révoltantes peut-être qui se soient jamais commises.

M. BARRON : De prétendues fraudes.

M. WOOD (Brockville) : Attendez un instant, vous allez voir qu'elles furent prouvées. Ces fraudes furent commises sous le régime des honorables députés de la gauche.

Je n'ai pas la moindre intention de blâmer le gouvernement qui a nommé ce M. Valois, bien que M. Valois occupât une position officielle qui, dans la province de Québec, est beaucoup plus importante que dans la province d'Ontario, la position de notaire public. C'était un fonctionnaire, et il a été commis, sinon sous sa direction personnelle, du moins avec sa connaissance et presque sous son nez, l'une des fraudes électorales les plus honteuses dont le pays ait jamais été témoin. Je ne me rappelle pas dans le moment quel a été le résultat du procès qui a suivi, mais si la mémoire ne me fait pas défaut, l'officier-rapporteur et d'autres personnes ont été trouvés coupables et condamnés à l'emprisonnement.

M. LAURIER : Pas l'officier-rapporteur.

M. WOOD (Brockville) : Je puis me tromper sur ce point. Je ne crois pas tromper en disant me rappeler que l'un des fonctionnaires, ou l'une des parties à la fraude, a été puni.

M. LAURIER : Certaines personnes furent punies, mais non pas l'officier-rapporteur.

M. WOOD (Brockville) : Je rappellerai à la gauche un autre fait. Je remarque que, lorsque les documents furent produits, il y a trois ou quatre ans, relativement à cette fameuse élection de Queen, Nouveau-Brunswick, dans laquelle M. Baird fut élu, l'une des objections soulevées fut qu'un certain fonctionnaire n'avait pas été nommé officier-rapporteur, mais que l'officier-rapporteur, M. Dunn, avait été nommé par le gouvernement fédéral, et que cela faisait partie du régime que l'on condamne et qui, allégué-t-on, a pour résultat la perpétration de ces fraudes. Or, il ressort des documents produits alors qu'un shérif du comté avait signé la mise en nomination de l'adversaire de M. Baird, de sorte qu'il est facile de voir que si l'on substituait un autre mode au mode en vigueur, il ne s'ensuit pas que l'on changerait beaucoup les circonstances. On verrait les mêmes irrégularités se produire sous M. Wood (Brockville).

le contrôle de fonctionnaires partisans nommés par les gouvernements provinciaux.

Quand je songe que le chef de la gauche, dans sa revue des dernières élections, n'a pu mentionner que trois ou quatre cas, sur toutes les élections qui ont eu lieu dans le pays, je suis porté à croire que les résultats des dernières élections générales n'incriminent pas en général le mode suivi, que le mauvais effet qu'il ait pu avoir dans certains cas particuliers, à quelque point que les officiers-rapporteurs se soient prêtés, dans certains cas particuliers, à la perpétration de crimes ou d'offenses punissables en vertu de nos lois. Je ne prétends aucunement passer l'éponge sur une offense de ce genre, mais je dis que sous le sanctionnement de tout autre mode, il est tout aussi probable que ce qui s'est fait dans trois ou quatre cas, aux dernières élections, se ferait de même.

Je suis que, dans mon comté, le shérif et le régistrateur sont mes adversaires politiques, et des adversaires actifs. Je n'y trouve pas à redire. Si l'un ou l'autre était nommé officier-rapporteur, je crois qu'ils exerceraient les fonctions importantes de cette charge d'une façon tout aussi satisfaisante que la personne que j'ai recommandée au gouvernement fédéral dans les deux ou trois dernières élections. J'en dis autant en général des hommes qui ont été nommés par le gouvernement fédéral aux dernières élections. En toute justice, je ne crois pas qu'on puisse en parler comme en ont parlé certains honorables députés de la gauche. Qu'on spécifie et qu'on particularise si l'on veut, et que l'on punisse comme je crois qu'on devrait le faire ceux qui se sont rendus coupables d'une conduite répréhensible, mais je crois que la grande majorité de ceux qui ont agi comme officiers-rapporteurs aux dernières élections sont d'honnêtes gens, et le résultat des élections prouve qu'elles ont été pures en général en ce qui concerne la conduite des officiers-rapporteurs.

Je crois que la loi actuelle fournit d'amples recours pour la punition de toute personne qui se rend coupable de violation de la loi électorale. Si j'étais d'un avis contraire, je favoriserais certainement une modification de la loi tendant à en rendre l'application plus efficace. Je ne crois pas, cependant, que nous puissions, quelque initiative que nous prenions ici, rendre la loi plus rigoureuse qu'elle ne l'est présentement. Les dispositions de la loi actuelle me paraissent amplement suffisantes, et l'on sait fort bien que la législation adoptée depuis un mois n'est qu'un pas vers un examen et une étude plus complète de la loi, en vue de la refondre complètement et de la modifier dans une autre session.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne suis pas surpris du discours que vient de prononcer l'honorable préopinant, car, si je me le rappelle bien, il a contribué à l'adoption de la loi actuelle et il est tout naturel qu'il la défende. Il dit que les shérifs et les régistrateurs sont des partisans et que nous n'avons aucune assurance que des élections faites sous le contrôle de ces fonctionnaires auraient des résultats plus satisfaisants que celles faites en vertu de la loi actuelle, sous le contrôle d'officiers-rapporteurs nommés par le gouvernement du jour et qui, l'élection finie, retournent à leur position, officiers-rapporteurs qui apparaissent comme les Arabes à un caravansérail, pour la nuit, et disparaissent avant le jour. Je n'admets pas la prétention de l'honorable député; et bien qu'il puisse être convaincu